



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
DCPPAT – BICUPE – SIC – AZ - n° 2025 - 83

Arras, le **21 MARS 2025**

COMMUNE DE SAINT-LAURENT-BLANGY

SOCIÉTÉ BATTRI

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL AUTORISANT L'EXÉCUTION ANTICIPÉE DE
CERTAINS TRAVAUX AUTORISÉS PAR LE PERMIS DE CONSTRUIRE N° 062 753 24 00003**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-3 à L.123-18, L. 181-1 à L. 181-3, L.181-10, L.512-1, L.181-30, R.123-3 à R.123-27 et R.181-36 à R.181-38 et D. 181-57 :

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 421-1 à L. 421-4, L.425-1 à L. 425-17, R.421-1 et R.423-57 :

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements :

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) :

Vu le décret du 9 mai 23 portant nomination de M. Christophe MARX, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, Sous-préfet d'Arras :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-10-93 du 19 décembre 2023 portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté préfectoral référencé DAECS-PE/BIC-GM-N°2007-230 du 05 octobre 2007, modifié le 16 janvier 2018, autorisant l'exploitation d'un entrepôt logistique sis au 120 Allée des Atrébates, ZA ACTIPARC, à SAINT-LAURENT-BLANGY (62223) par la société GAZELEY LOGISTICS SAS ;

Vu le dernier transfert de la qualité d'exploitant au bénéfice de la société EXETER III France B1 SCI acté le 08 juin 2021 :

Vu la demande d'autorisation environnementale présentée le 1er juillet 2024, complétée le 25 septembre 2024, par la société BATTRI, dont le siège social est situé 120, Allée des Atrébates, ZA ACTIPARC, à SAINT-LAURENT-BLANGY (62223) pour exploiter une usine de recyclage de batteries Lithium-ion usagées et des rebuts de production des gigafactories sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-Blangy (62223) ;

Vu la demande de transfert de la qualité d'exploitant de la société EXETER III France B1 SCI au bénéfice de la société BATTRI annexée à la demande suscitée ;

Vu l'accusé de réception de la demande d'autorisation environnementale susvisée en date du 24 avril 2024 ;

Vu le rapport du 16 décembre 2024 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, chargée de l'inspection de l'environnement, portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation d'exploiter susvisé ;

Vu la demande introduite dans le dossier de demande d'autorisation environnementale susvisé, sollicitant l'exécution anticipée de certains travaux avant la délivrance de l'autorisation environnementale, en vertu de l'article **L. 181-30** du code de l'environnement qui permet de déroger à son premier alinéa ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 janvier 2025 ordonnant l'organisation d'une enquête publique pour une durée de 31 jours du 10 février au 12 mars 2025 inclus sur le territoire de la commune de SAINT-LAURENT-BLANGY ;

Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du 10 février au 12 mars 2025 inclus en application des articles **L. 181-9 et L.181-30** du code de l'environnement ;

Vu le permis de construire n°062 753 24 00003 délivré le 15 juillet 2024 ;

Vu l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours du 02 juillet 2024 relatif au permis de construire suscité ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement en date du 3 février 2025 proposant d'autoriser l'exécution anticipée de certains travaux ;

Vu le projet d'arrêté transmis à l'exploitant par courriel du 22 janvier 2025, afin qu'il puisse faire part de ses observations dans un délai de 8 jours ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant au terme du délai déterminé dans la transmission susvisée ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Pas-de-Calais en date du 13 mars 202 à la séance duquel le pétitionnaire était absent ;

Considérant :

1. que le pétitionnaire a déposé une demande d'autorisation environnementale, en application des dispositions du code de l'environnement ;
2. que le pétitionnaire a déposé une demande d'exécution anticipée, à ses frais et risques, de certains travaux autorisés par les permis de construire, afin d'éviter la phase la plus critique des intempéries et d'être opérationnel dès l'obtention de l'autorisation environnementale ;
3. que le permis de construire n°062 753 24 00003 a été délivré le 15 juillet 2024 ;
4. que les travaux concernés ne sont pas de nature à entraîner des dangers et inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés aux articles **L. 211-1** et **L. 511-1** du code de l'environnement ;
5. que la réalisation des travaux susmentionnés ne nécessite pas l'une des décisions mentionnées au I de l'article **L. 181-2** ou au I de l'article **L. 214-3** du code de l'environnement ;
6. que la demande du pétitionnaire a été portée à la connaissance du public, au travers du dossier de demande d'autorisation environnementale soumis à enquête publique ;
7. que cette enquête publique s'est déroulée du 10 février au 12 mars 2025 inclus ;
8. que conformément à l'article **L. 181-30** du code de l'environnement, le préfet peut autoriser l'exécution de certains travaux avant la délivrance de l'autorisation environnementale ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais :

ARRÊTE :

ARTICLE 1. – EXÉCUTION DE TRAVAUX

La société BATTRI, dont le siège social est situé 120 , Allée des Atrébates - ZA ACTIPARC - SAINT-LAURENT-BLANGY (62223) , est autorisée, à ses frais et risques, à exécuter avant la délivrance de l'autorisation environnementale, les travaux suivants pour l'établissement sis à la même adresse :

- Création d'un laboratoire au sein des bureaux,
- Création d'un local maintenance au sein de l'atelier,
- Installation d'un groupe électrogène,
- Création d'un poste de transformation,
- Mise en place de ponts à bascule à l'entrée/sortie du site,
- Création d'un poste de garde dans les bureaux,
- Mise en place de panneaux photovoltaïques au sol et des ombrières sur le parking VL,
- Mise en place de bornes de recharge pour véhicules électriques pour environ 16 bornes,
- Renforcement de la sécurité : installation de grillage pour la maîtrise des flux des personnes et des véhicules,
- Renforcement de la protection incendie : création de deux accès pompiers, création d'une rampe pour la cellule n°2, élargissement de la voie engins existante, délimitation des aires de mise en

station des moyens aériens et de stationnement des engins, ajout de deux réserves incendie totalisant au minimum 240 m³.

Pour les mises en place précitées relatives aux panneaux photovoltaïques et aux bornes de recharge pour véhicules électriques, la société BATTRI prend toutes les dispositions pour respecter les prescriptions émises, le 02 juillet 2024, par le Service Départemental d'Incendie et de Secours dans son avis sur la demande de permis de construire.

Les opérations qui seraient strictement nécessaires à la sécurité du chantier et des intervenants ainsi qu'à la protection de l'environnement sont considérées comme faisant partie intégrante de ces travaux. L'exploitation des installations, y compris de stockage, n'est pas autorisée et reste conditionnée à la délivrance de l'autorisation environnementale.

ARTICLE 2 – DÉLIMITATION DES ZONES AFFECTÉES PAR LES TRAVAUX

Les travaux listés à l'article 1 ne sont autorisés que dans l'emprise matérialisée sur la vue aérienne annexée à la présente décision.

ARTICLE 3 – PRESCRIPTIONS RELATIVES À LA SÉCURITÉ DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

La société BATTRI prend toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité du site et de son environnement lors des travaux.

ARTICLE 4 – ACCESSIBILITÉ AU SITE DES ENGINS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Les accès pompiers sont maintenus accessibles aux engins de secours.

ARTICLE 5 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut être contestée auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyen" accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – MESURES DE PUBLICITÉ

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de SAINT-LAURENT-BLANGY, et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté est également adressé au maire de SAINT-LAURENT-BLANGY.

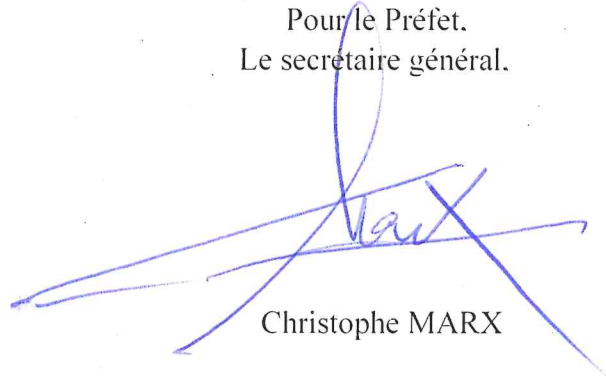
Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de SAINT-LAURENT-BLANGY pendant une durée minimale d'un mois. Procès verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de cette commune.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais.

ARTICLE 7 – EXECUTION

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société BATTRI et dont une copie sera transmise au maire de SAINT-LAURENT-BLANGY.

Pour le Préfet.
Le secrétaire général.



Christophe MARX

Copies destinées à :

- Société BATTRI –120, Allée des Atrébates – ZA ACTIPARC – 62223 SAINT-LAURENT-BLANGY
- Tribunal Administratif de Lille
- La Communauté Urbaine d'ARRAS
- Mairie de SAINT-LAURENT-BLANGY
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (U.D de l'Artois)



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial**

Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de
l'Environnement

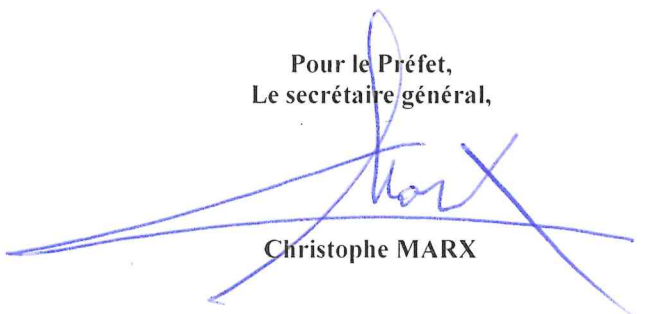
Annexe

Vue aérienne de certains travaux autorisés

**PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau des Installations classées, de l'Utilité Publique
et de l'Environnement**

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral du

Pour le Préfet,
Le secrétaire général,


Christophe MARX

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL AUTORISANT
L'EXÉCUTION ANTICIPÉE DE CERTAINS TRAVAUX AUTORISÉS**

